

QUESTIONS	REponses
Comment signale-t-on que l'on a ré-ouvert ?	Déclaratif. Prendre bien en compte la date de la réouverture qui a été déclarée à la DDCS. Pensez à indiquer la date dans le commentaire lors de la déclaration à la CAF
Notre Alsh a été ré-ouvert entre mi-mai et juillet, mais notre ALSH a été fermé pour cause de travaux en juillet, quelle déclaration devons-nous faire?	Vous allez faire les déclarations jusqu'à la date de fermeture pour vos travaux. La période de fermeture est donc à 0 puisqu'il n'y a eu aucune activité.
Si l'accueil périscolaire n'a pas été réouvert, comment cela se passe-t-il	Sur la période de confinement du 16 mars au 14 juin 2020, vous reportez vos données réelles 2019. A partir du 15/06, votre ALSH est toujours fermé donc alors il n'y a plus de maintien de la PS et vous devez déclarer votre activité réelle 2020.
Que doit-on déclarer pour les mois de fermeture du 16 mars 15 juin ?	Pour cette période, le partenaire doit reporter les données d'activités 2019. ATTENTION : Les ALSH restés ouverts pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires ne devront pas déclarer leur activité réelle 2020 à la CAF.
Nous avons ré-ouvert le 12 mai. Devons-nous reporter les données 2019 seulement jusqu'au 12 mai ?	Non, report des données réelles 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 en extrascolaire ou au 3 juillet en périscolaire.
Si l'accueil périscolaire n'a pas été réouvert au 15 juin, comment cela se passe-t-il ?	Si votre structure n'a pas réouvert au 15/06, il n'y a plus de maintien de la PS et vous devez déclarer votre activité réelle 2020 (sauf en cas de fermeture sanitaire, se référer au PPT)
Nous avons ré-ouvert certains accueils à partir du 18 mai cependant nous n'avons pas réouvert le mercredi pour les 6-10 ans. Devons-nous déclarer l'activité pour les 6-10 ans en prenant les données 2019 après le 15 juin ou non ?	La réouverture au 15 juin 2020, ne tient pas compte du niveau d'activité. A partir du moment où votre structure a ré-ouvert, que ce soit pour la totalité ou même une partie de votre activité, vous bénéficiez du maintien de la PS ALSH. De ce fait, vous reportez les données 2019 jusqu'au 31 juillet en extrascolaire ou au 3 juillet en périscolaire.
Que deviennent les données du 16 mars au 31 juillet 2020 ; devons-nous les conserver ?	Ne pas les déclarer (le report des données 2019 est plus favorable pour les gestionnaires), mais il faut les conserver en cas de contrôle.
Si notre activité est plus importante en 2020 qu'en 2019 sur la période du 15/06 au 31/07/20, déclare-t-on 2019 ou 2020 ?	Vous effectuez un report de l'activité 2019 conformément au PPT. Peu importe l'activité (plus importante ou non), la pratique reste identique.
Donc tous les ans nous aurons les données d'activités et financières à actualiser en juillet et octobre ?	Oui, l'actualisation des données financières et d'activité aura lieu en juillet et en octobre tous les ans.
Pourrait-on avoir 2 tableaux pour les données financières, le réel et le prévisionnel ?	Pas possible. Il faut faire un cumul des données réelles de janvier à septembre et les données prévisionnelles d'octobre à décembre sur le même fichier
Faudra-t-il déclarer des données prévisionnelles d'octobre à décembre 2020 ?	Il faudra bien déclarer des heures prévisionnelles d'octobre à décembre 2020 puisque vous déclarez toujours sur une année complète.
« Faisons-nous la même procédure de saisie de déclaration pour les TAP, c'est-à-dire un report des données 2019 du 16/03 au 14/06 ?	Oui, même saisie que pour les activités périscolaire et extrascolaire

QUESTIONS	REponses
Sur le portail, les données financières ne sont pas à déclarer	Il n'y a effectivement pas le crayon mais en cliquant sur les trois petits points, elles sont à renseigner
Si la structure n'a pas été ouverte en 2019, comment fait-on ?	Une structure non ouverte en 2019 n'a pas de base et fait donc partie du cas par cas. Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019, il faut prendre en compte le nombre moyen d'heures effectuées sur la période de référence du 1 ^{er} janvier au 29 février 2020. Même chose pour les mercredis
En 2019 nous avons les mercredis alors qu'en 2020 ce n'était pas le cas. Est-ce que je déclare les mercredis	Le report des données 2019 concerne les périodes qui sont déclarées DDCS et correspondaient à votre projet d'accueil des enfants. Si vous aviez retenu de ne pas faire de mercredis en 2020 : vous ne reportez pas l'activité des mercredis 2019. Le report vise à retenir une activité que vous auriez eu sans la pandémie.
Suite à une reprise de l'association ALSH par la commune au 1er septembre 2019, nous n'avons pas les données déclarées de janvier à aout 2019. Comment procède-t-on pour les déclarations 2020 ?	Cf PPT diapositive 10 <ul style="list-style-type: none"> • Pour le périscolaire (concerne le matin et soir et les mercredis) = nombre moyen d'heures effectuées sur la période janvier à février 2020 • Pour les vacances d'avril 2020 = Données d'activité des vacances de février 2020 (en faisant attention au nombre de jours d'activité) • Pour Juillet et Aout 2020 = Données d'activité réelle
Avec le logiciel Berger Levraut il est impossible de couper le mois en 2. L'état des heures se fait par mois avec ce logiciel.	Diviser par 2 les données de mars 2019 dans le cadre de l'actualisation 2020
A qui s'adresse-t-on pour les problèmes de blocage avec le Portail Partenaires	Cela dépend du blocage, si c'est sur la convention MCP, changement administrateur MCP, les utilisateurs, blocage nombre maxi atteint, c'est bien à mon-compte-partenaire.caftours@caf.cnafmail.fr qu'il faut s'adresser, par contre si cela concerne l'affectation des rôles c'est l'adresse mail gestion action sociale
Quel rôle devons-nous avoir sur le portail partenaires pour faire et remplir les déclarations ?	L'administrateur MCP doit attribuer 3 rôles : Fournisseur de données d'activité service (Fr DA Lieu implantation), Fournisseur de données financières et approbateur (qui peut être une personne différente que l'administrateur MCP)